

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le mercredi vingt novembre deux mille vingt-quatre, à dix-sept heures trente, le Conseil Municipal de Notre-Dame de Bondeville s'est réuni au lieu ordinaire des séances, sur convocation de Madame le Maire en date du quinze novembre deux mille vingt-quatre et sous sa présidence, en application de l'article L. 2121-17 du CGCT.

Étaient présents : Myriam MULOT, Maire ; Christian FOSSOUL, Dieinaba SY, Eloi DIARRA, Michèle GUEROUT, Franck PETIT, Marie-Hélène HANIVEL, Bernard BIANCO, Christel DELAMARE, Adjoint ; Claude GOUPIL, Georges BENAKOU, Martine ROBERGE, Nathalie MOREL, Virginie BOTTAIS, David PERRAULT, Alain QUIBEL, Patricia HAUCHARD, Chantal JARNIOU, Stéphanie DELBOS, Conseillers Municipaux.

Absents ayant donné pouvoir : Louissette LECOQ ayant donné pouvoir à Myriam MULOT ; Philippe RICHIER ayant donné pouvoir à Eloi DIARRA ; Eric DURAND ayant donné pouvoir à Christian FOSSOUL ; Marc CHANTERIE ayant donné pouvoir à Nathalie MOREL ; Sandrine BELHACHE-DIET ayant donné pouvoir à Alain QUIBEL ; Jean-Philippe TANNAY ayant donné pouvoir à David PERRAULT, Rigobert LOEMBA ayant donné pouvoir à Dieinaba SY.

Absents : Anne BENARD (jusqu'à 18 h 38), Joël BENARD, Stéphane DUPONQ.

Secrétaire de séance : Christian FOSSOUL

Membres en exercice : 29 – Présents : 19 – Pouvoirs : 7 – Voix délibératives : 26

2024-63

AVENANT N° 2 À LA CONVENTION DE MANDAT D'ÉTUDES ET DE RÉALISATION DE TRAVAUX D'ÉQUIPEMENTS PUBLICS PASSÉE AVEC ROUEN NORMANDIE AMÉNAGEMENT : AUTORISATION DE SIGNATURE

Par délibération n° 2022-23 en date du 23 mars 2022, le Conseil Municipal a confié le mandat d'études et de réalisation de la nouvelle école et de la cuisine centrale à la SPL ROUEN NORMANDIE AMÉNAGEMENT. Le portage de cette opération, estimée en première approche à 7 650 000.00 € HT (valeur décembre 2021) s'entendait hors charges financières, foncières et hors rémunération du titulaire.

En vue de réaliser cette opération de construction de cette nouvelle école et de sa cuisine, un marché de conception-réalisation a été lancé et le Jury de Concours, réuni le 13 janvier 2023, a retenu le Groupement GAGNERAUD CONSTRUCTION pour la réalisation de cette opération pour un montant de 9 252 510 € HT (Maîtrise d'œuvre : 570 500 € HT ; Travaux base marché : 8 682 010 € HT).

Ainsi, par délibération n° 2023-18 en date du 08 mars 2023, le Conseil Municipal a validé l'avenant n°1 à ladite convention de mandat pour actualiser le programme de cette opération en fonction de l'offre de prix du titulaire du marché. Parallèlement à cette enveloppe de travaux et de maîtrise d'œuvre, ROUEN NORMANDIE AMÉNAGEMENT a mené des études, missions et diagnostics en vue de l'obtention du permis de construire. Ce dernier a été obtenu le 05/10/2023.

Objet de l'Avenant n° 2 :

L'ordre de service engageant le démarrage des travaux incluant les corps d'états secondaires et la préparation du chantier a été notifié le 16 juillet 2024 par lettre recommandée avec accusé de réception à l'entreprise GAGNERAUD, fixant le début des opérations au 29 juillet 2024, avec pour objectif de réaliser cette opération dans un délai global de 16.5 mois, soit une livraison de l'équipement à la mi-décembre 2025, hors aléas de chantier et météorologiques.

Du point de vue financier, dans son article 13, la convention initiale prévoyait : « Le mandant s'oblige à mettre à disposition du mandataire les fonds nécessaires au paiement des dépenses à payer, antérieurement à ce paiement. Pour permettre à la SPL d'effectuer le paiement des prestations aux titulaires des marchés déjà conclus il est convenu que :

- Dès la notification de la présente convention, le mandant versera une avance d'un montant de 50 000 euros ;
- Sur la durée de la convention de mandat, **des avances trimestrielles versées sur présentation d'une demande d'appel de fonds établie par le mandataire.**

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Cependant, par courriel en date du 30 mai 2024 et suite à un nouvel appel de fonds, le Comptable public attirait notre attention sur le fait que la convention initiale était peu précise sur les pièces justificatives que devait fournir le mandataire et non-conforme à la rubrique 4184 « paiement des opérations réalisées sous mandat » du décret n° 2022-505 du 23 mars 2022. En effet, avant de solliciter une nouvelle avance de fonds, la dernière avance versée doit avoir été consommée dans sa totalité et avoir fait l'objet d'un décompte des opérations et de leur montant justifiant son utilisation.

Sachant que la réalisation de cette opération dans un délai contraint va générer l'émission de factures conséquentes dans un délai lui aussi contraint, une solution a donc été recherchée avec le mandataire pour palier toute absence de trésorerie à un instant « T », évitant ainsi le paiement d'intérêt moratoire pour retard de paiement.

Ainsi pour tenir compte de l'observation du Comptable Public, il convient de prendre l'avenant n° 2 modifiant l'article 13 de la convention initiale, à savoir :

- La transmission mensuelle par le mandataire du décompte des factures reçues et réglées, permettant de justifier l'état de consommation de l'avance dite opérationnelle ;
- La mise en œuvre d'une avance de trésorerie remboursable de 1.5 M€ qui constituera un fond de roulement en l'attente du déblocage de l'avance opérationnelle suivante ;
- Le versement des avances opérationnelles et l'avance de trésorerie remboursable sur un compte d'opération individualisé dit COI.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 1531-1,

Vu la délibération n° 2017-103 du Conseil Municipal du 12 décembre 2017 relative à la prise de participation de la Commune au capital social de la SPL ROUEN NORMANDIE AMÉNAGEMENT,

Vu la délibération n° 2022-23 du 23 mars 2022 confiant à la SPL ROUEN NORMANDIE AMÉNAGEMENT la convention de mandat d'études et de réalisation d'équipements publics, notamment la construction d'une nouvelle école et d'une cuisine,

Vu la délibération n° 2023-03 du 23 janvier 2023 autorisant Madame le Maire à signer le marché de conception-réalisation avec le Groupement GAGNERAUD CONSTRUCTION pour un montant de 9 252 510.00 € HT,

Vu la délibération n° 2023-18 du 08 mars 2023 relative à l'avenant n°1 de la convention de mandat ayant pour objet l'actualisation de l'enveloppe des travaux,

Considérant qu'il importe de préciser l'article 13 de la convention de mandat pour ce qui concerne le versement des avances opérationnelles,

Considérant qu'il convient de veiller à ce que le mandat dispose d'une trésorerie suffisante pour faire face au règlement des dépenses dans les délais contractuels, justifiant ainsi la nécessité de créer une avance de trésorerie remboursable,

Considérant que la mise en œuvre d'un compte d'opération individualisé permettra de restreindre le risque d'absence de trésorerie du mandataire durant le délai d'exécution fort contraint de cette opération,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Madame Myriam MULOT,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Par 20 voix pour, 0 voix contre et 6 abstentions**

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'avenant n° 2 à la convention de mandat d'études et de réalisation d'équipements publics « nouvelle école et cuisine » confiée à Rouen Normandie Aménagement.

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53 avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission au service de l'État.

Publiée le :



Madame le Maire,

Myriam MULOT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217604743-20241120-2024-63-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/11/2024